

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Réunion du 28 novembre 2011**

Convocation le 21/11/11

L'an deux mille onze le vingt huit novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Etaients présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Jean Paul PHILIBERT, Michel BERT, Franck GUILLOT, Monique DENIS, Marie Claude PROT, Serge POUENARD, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Etaients absents excusés : Dominique BONNET, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Monique DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Monsieur Jean Daniel JEANNET, Attaché Territorial qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **TAXE D'AMENAGEMENT - Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement** 66/11

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune et sans exonération un taux de 4 %;

- de charger Monsieur le Maire de la publication de cette délibération et de lui donner la suite qu'il convient, notamment de la transmettre au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **SUBVENTION Comité des fêtes** **Journée RTO (Roanne Table Ouverte)**

67/11

L'assemblée décide d'allouer la subvention suivante pour l'année

2011 :

	<b>MONTANT</b>
COMITE DES FETES	204.00 €

### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

68/11

Monsieur le Maire propose :

Conformément à notre politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, Monsieur le Maire propose de poursuivre les actions en cours :

- Accueil de loisirs sans hébergement

- crèche

Pour ce faire, la passation d'un contrat entre la commune d'une part et la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole d'autre part est nécessaire pour définir, entre autre, la participation de la commune et la contribution apportée par les financeurs. Ce nouveau contrat intitulé « enfance jeunesse » s'étalera sur une durée de quatre ans, soit du 01/01/2011 au 31/12/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce renouvellement de contrat et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **VOIRIE 2012 – demande de subvention Conseil général**

69/11

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires relatif au programme de voirie 2012.

Le programme prévisionnel des travaux de réfection de divers chemins s'élève à la somme de 53 179.45 € HT soit 63 602.62 € TTC.

Chemin du Grappet	17 776.50 €
Chemin de Enve	35 402.95 €
	-----
Total HT	53 179.45 €
Tva	10 423.17 €
	-----
Total TTC	63 602.62 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve, pour l'exercice 2012, le programme de travaux de voirie à réaliser conformément aux détails estimatifs établis par la Direction Départementale des Territoires.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général de la Loire la subvention correspondante attribuée au titre du programme de voirie communale et rurale 2012.

## **Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL (caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales) par le Centre de Gestion de la Loire**

70/11

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par les collectivités affiliées. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'Administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 28, habilitant le président à agir sur délibération du Conseil d'Administration du 5 décembre 2007 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de Gestion pour l'année 2012 :

dossier de régularisation.....	47 €
dossier de rétablissement.....	58 €
dossier de pension vieillesse et de réversion.....	58 €
dossier de pension d'invalidité.....	83 €
dossier de validation de services.....	83 €
droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières.....	34 €
droit à l'information : envoi des données dématérialisées de pré liquidation – totalité des données.....	58 €

droit à l'information : envoi des données dématérialisées de pré liquidation –  
données carrières seules ..... 34 €  
étude d'un départ en retraite avec estimation de pension CNRACL : 58 €  
permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 2 heures 30 : 220 €

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer  
la convention en résultant.

## **Acquisition d'un podium - Demande de subvention**

71/11

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis concernant  
l'acquisition par la commune d'un podium destiné aux associations dans le cadre  
des manifestations qu'elles organisent.

Le montant de cette acquisition s'élève à la somme de 7 253.74 €  
TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve l'acquisition d'un podium conformément au devis  
présenté.
- sollicite auprès du Conseil général de la Loire une subvention pour  
cet équipement.

## **Patrimoine religieux**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courriel  
adressé le 9 novembre 2011 par la COPLER et concernant le contentieux relatif  
au reversement des subventions européennes obtenues dans le cadre du  
dossier « patrimoine religieux ». Il est précisé que lors de l'audience du 20  
octobre, le rapporteur a proposé le remboursement des aides européennes. Ce  
remboursement serait partagé entre les collectivités et l'Etat français. Le  
jugement définitif devrait intervenir prochainement.

Les différents points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité à l'exception  
de ceux portant l'indication de la mention de vote contre ou d'abstention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée.

Diffusion :

- Affichage + P.V.
- 13 conseillers par Mail
- M. BERT et M. DENIS par courrier
- Presse